SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

République Française
Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 14 juin 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 27
Nombre de conseillers municipaux votants : 31

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Geoffrey FOURCROY pouvoir à Raphaël JULES*
- *Stéphanie LACROIX pouvoir à Caroline CARON*
- *Jean-Claude CONDETTE pouvoir à Irénée MIELLOT*
- *Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON*
- *Virginie MALAYEUDE absente excusée sans pouvoir*
- *Régis ALTAZIN absent excusé sans pouvoir*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2022-3-10
Participation pour les Saint-Martinois inscrits à l'Ecole d'Arts de Boulogne-sur-Mer

Par délibération n°2021-3-6 en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé d'une participation forfaitaire annuelle de 60 € pour les Saint-Martinois inscrits à l'Ecole d'Arts.

Dix-neuf personnes l'ont sollicitée pour 2021/2022.

Il est proposé au Conseil Municipal, de reconduire ce dispositif pour 2022/2023 et d'approuver l'octroi (entre le début de l'année scolaire et le 15 janvier suivant) aux Saint-Martinois inscrits à l'école d'Arts, d'un forfait annuel de 60 € (adulte et enfant) ; sous réserve de présentation des justificatifs suivants :

- Justificatif de domicile ;
- Facture d'inscription à l'Ecole d'Arts ;
- RIB

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la reconduction de la participation pour les Saint-Martinois inscrits à l'Ecole d'Arts de Boulogne-sur-Mer

Nombre de votants : 31 **POUR : 31**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 062-216207589-20220622-2022_3_10-DE

Saint-Martin-Boulogne, le 22 juin 2022

Le Maire
Raphaël JULES

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.de.C.)

Affiché le 24/06/2022

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr